



CHÂTENAY-SUR-SEINE

# FLASH INFOS

## Châtenay-sur-Seine

L'information sur la vie municipale

### Vie municipale

#### Entretien du village :

Ce mois-ci, nos agents techniques ont mené plusieurs interventions pour l'embellissement et l'entretien de notre village.

- **Aménagement paysager au cimetière :** Un travail d'embellissement a été réalisé dans le cimetière afin d'améliorer le cadre et le confort des visiteurs. Un banc a été installé pour permettre à chacun de se recueillir dans un espace agréable et apaisant.
- **Protection du monument aux morts :** Afin de préserver les végétaux entourant le monument aux morts, des traverses en bois ont été mises en place. Cette installation vise à éviter la détérioration causée par le passage des véhicules de pompes funèbres et à maintenir un cadre respectueux et soigné.
- **Remise en état de la plaque "Crue 1910" :** La plaque commémorative située Rue de la Gare, témoignant de la crue historique de 1910, a été restaurée avec une nouvelle couche de peinture. Cette intervention permet de préserver ce témoignage du passé et de le rendre plus visible aux habitants et visiteurs.
- **Aménagement des espaces publics :** La place PMR, sur le parking, a été identifiée Place de la Mairie ; Et la benne de dépôts des vêtements initialement posée sur le parking Rue Maison Blaise a été déplacée Impasse des Tennis à côté des bennes d'apport volontaire.
- **Entretien des espaces verts :** Les agents poursuivent l'entretien des espaces verts, avec les premières tontes de saison et des travaux de taille. Le fleurissement du village est également poursuivi. Ces actions régulières participent à l'embellissement du village et au bien-être de tous.



#### Deux nouveaux services pour votre bien-être :

La commune est heureuse d'accueillir deux nouveaux services. Que vous soyez à la recherche d'une activité physique dynamique ou d'un moment de détente, ces nouvelles offres sont faites pour vous !

#### Cours de Cardio Training - Bougez avec énergie ! :

Besoin de vous dépenser et de renforcer votre condition physique ? Dès à présent, des cours de cardio training sont proposés certains jeudis de 19h à 20h à la salle Marcel Lepême, sous la direction de Cindy, coach sportive diplômée.

- Accessible à tous niveaux, ces séances allient exercices de renforcement musculaire et cardio pour améliorer l'endurance, la tonicité et la forme générale.
- Une excellente occasion de se motiver en groupe, de repousser ses limites et de pratiquer une activité physique encadrée dans une ambiance conviviale.

### COURS DE CARDIO TRAINING

Les jeudis de 19h à 20h dans la salle Marcel Lepême à Châtenay-sur-Seine

le 20 et 27 Mars	le 22 et 29 Mai
le 10 Avril	le 12 - 19 et 26 Juin
le 22 et 29 Mai	

Prenez votre tapis, vos baskets, une serviette et une bouteille d'eau




cindy.p.coachsportif@gmail.com

ne pas jeter sur la voie publique

## Massages détente – Mesdames, offrez-vous un moment de relaxation ! :

Des massages détente sont désormais proposés, pour les femmes uniquement, dans le local "santé", initialement prévu pour accueillir l'infirmière.

- Ces massages, à visée non médicale, sont réalisés par une praticienne qualifiée et ont pour but de vous offrir une parenthèse de bien-être, d'évacuer le stress et de relâcher les tensions du quotidien.
- Un espace chaleureux et apaisant, pensé pour vous permettre de profiter pleinement de ce moment de relaxation.
- Sur rendez-vous au 06 14 36 54 00.

Ces deux nouvelles activités viennent enrichir l'offre communale. Que ce soit pour se dépenser ou se relaxer, prenez du temps pour vous !

Nous espérons vous voir nombreux profiter de ces belles initiatives !

## *Un carnaval dans les rues du village ! :*



Le mardi 1<sup>er</sup> avril dernier, les rues de notre village ont été animées par un joyeux cortège haut en couleurs ! En effet, les trois écoles primaires ont organisé un carnaval réunissant tous les élèves pour une matinée festive et conviviale.

Déguisés en personnages féeriques, animaux, super-héros et autres costumes originaux, les enfants ont déambulé dans plusieurs rues sous les regards attendris des habitants. Encadrée par les enseignants, quelques parents bénévoles et les agents techniques communaux

pour la sécurisation du cortège, cette joyeuse parade a permis aux petits comme aux grands de partager un moment chaleureux et ludique.

Un grand bravo aux écoles et aux familles pour leur implication dans la réussite de cette belle fête !

## *Ouverture de "G mon épicerie" : un nouveau service de proximité :*

C'est une excellente nouvelle pour notre commune : "**G mon épicerie**" ouvrira ses portes le **12 avril à 14h** dans le bâtiment de l'**ancienne poste** (1 bis place de l'Église). Ce commerce de proximité, tant attendu, proposera une large gamme de produits de consommation courante, de produits locaux, de produits exotiques. En plus des produits mentionnés, "G mon épicerie" mettra à disposition plusieurs services pratiques pour répondre aux besoins des habitants :

- ✓ Vente de pains et viennoiseries (réapprovisionnement deux fois/jour)
- ✓ Vente de bouteilles de gaz
- ✓ Photomaton
- ✓ Livraison à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer
- ✓ Point Mondial Relay pour récupérer ou envoyer vos commandes en ligne

Pour satisfaire un maximum d'habitants, l'épicerie sera ouverte du **mardi au dimanche**, avec une large amplitude horaire de **7h à 21h**.

Pour célébrer cette ouverture et souhaiter la bienvenue aux habitants, le gérant organisera un moment festif le jour de l'ouverture de **14h à 16h**. Pour l'occasion, une fromagère et un boucher seront présents pour vous proposer leurs produits.

Cette nouvelle ouverture est une belle opportunité pour dynamiser notre village et faciliter le quotidien de chacun. Venez nombreux découvrir ce nouveau commerce dès le **12 avril** !

## *Réouverture de la déchèterie verte :*

La déchèterie verte rouvrira ses portes à compter du 14 avril ! Ce service communal, entièrement gratuit, est destiné aux particuliers souhaitant se débarrasser de leurs déchets végétaux dans un cadre réglementé et respectueux de l'environnement.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'être détenteur de la carte d'accès. Si vous ne l'avez pas encore, vous pouvez la récupérer en vous inscrivant directement en mairie.



Élise Maza

Cabinet place Marcel Lepême, Châtenay-sur-Seine (à côté de la bibliothèque)

<b>MASSAGE CALIFORNIEN</b> massage à l'huile très doux	55€/1h
<b>MASSAGE CHINOIS : CHRONG MAÏ</b> massage énergétique chinois	60€/45min
<b>MASSAGE THAÏ TRADITIONNEL</b> massage habillé sur futon	65€/1h
<b>MASSAGE SUR MESURE</b> massage à l'huile défini selon vos besoins	70€/90min
<b>MASSAGE ABHYANGA</b> massage profond à l'huile chaude	70€/75min
<b>SÉANCE DE PSYCHOTHÉRAPIE</b>	60€ la séance

Massages uniquement réservés aux femmes, à but non médical sur rendez-vous

emazaleytrat@gmail.com  
06 14 36 54 00



CHÂTENAY-SUR-SEINE

MUNICIPALITÉ DE  
CHÂTENAY-SUR-SEINE

## Ouverture de l'aire de dépôt des déchets verts Sur rendez-vous



**Rue de la Gare**

(ancienne station d'épuration)

**Du 14 avril au 18 octobre 2025**

L'aire de dépôt des déchets verts est un service gratuit proposé par la municipalité et réservé aux habitants de Châtenay-sur-Seine.

### Comment s'inscrire ?

Pour accéder à l'aire de dépôt, je dois me munir d'une carte d'accès. Pour l'obtenir, rendez-vous en Mairie :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et
- le samedi de 9h à 12h

Pour m'inscrire, j'apporte une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

### Comment prendre rendez-vous ?

J'appelle la Mairie pour réserver un créneau en fonction des jours d'ouverture :

☎ 01 64 31 30 21 ou  
✉ mairie@chatenaysurseine.fr

J'anticipe ma prise de rendez-vous en appelant au moins le matin même avant 10h ou plus tard.

La Mairie met un service de ramassage des déchets verts pour les personnes âgées de plus de 70 ans et femmes seules de plus de 65 ans

Pour plus d'informations, contactez la mairie, par téléphone au 01 64 31 30 21 ou par courriel à [mairie@chatenaysurseine.fr](mailto:mairie@chatenaysurseine.fr)

Pour les personnes de plus de 75 ans, la commune propose une aide supplémentaire : nos agents peuvent venir récupérer les déchets verts, mis en sacs, directement à domicile. Pour bénéficier de ce service, il suffit d'en faire la demande en mairie.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal et d'éviter une surcharge trop rapide du site, nous rappelons que les quantités de déchets déposés sont limitées. Nous comptons sur la coopération de chacun pour respecter ces consignes et garantir à tous un accès facilité à ce service.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la mairie. Merci à tous pour votre engagement en faveur d'un village propre et respectueux de l'environnement !



### Les consignes de dépôt

Déposez gratuitement vos déchets verts dans l'aire de dépôt, dans la limite de 1m<sup>3</sup> par semaine.  
Pour y accéder, pensez à vous munir de votre carte d'accès.  
La municipalité se charge de transformer ces déchets verts en compost que vous pourrez utiliser pour votre jardin. Une solution facile et économique !

### Les déchets acceptés

- Les tontes de pelouse
- Les entretiens des massifs floraux
- Les tailles de haies et d'arbustes
- Les résidus d'élagage
- Les branchages
- Les feuilles mortes

**Horaires d'ouverture :**  
(toutes les semaines)  
**lundi et mercredi de 14h à 16h**  
**samedi de 10h à 12h**

### Ne sont pas acceptés

Les déchets verts trop volumineux (ex : branches de plus d'1,5m de longueur et de plus de 10 cm de diamètre ;  
Les déchets verts souillés de terre, ordures ménagères, cailloux, plastique, etc ;  
Les plantes classées invasives et tout autre déchet non mentionné ci-dessus.

### Collecte gratuite pour les personnes âgées :

**Comment présenter les déchets aux agents communaux ?**  
Les déchets doivent être conditionnés dans des sacs poubelles ouverts ; et les branchages, par fagots ficelés (longueur < à 1m50).

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



### Calendrier des prochaines permanences d'ouverture

Lundis	Mercredis	Samedis
14 et 28 avril	16, 23 et 30 avril	26 avril
5, 12, 19 et 26 mai	7, 14, 21 et 28 mai	17 et 24 mai
2, 23 et 30 juin	4, 11, 18 et 25 juin	21 et 28 juin
7, 21 et 28 juillet	2, 9, 16, 23 et 30 juillet	5, 19 et 26 juillet
4, 11, 18 et 25 août	6, 13, 20 et 27 août	2 et 30 août
1, 8, 15, 22 et 29 septembre	3, 10, 17 et 24 septembre	13 et 20 septembre
6 et 13 octobre	1er, 8 et 15 octobre	4 et 18 octobre

\* Dépôts réservés uniquement aux Châtenaisiens, après inscription ou préalable auprès de la Mairie

Avant de déposer vos déchets, il faudra obligatoirement vous inscrire en Mairie et réserver un créneau le matin même avant 10h

Pour plus d'informations en mairie, appelez le 01 64 31 30 21 ou envoyez un courriel à [mairie@chatenaysurSeine.fr](mailto:mairie@chatenaysurSeine.fr)



## Participez à la Journée Intervillage le 18 mai ! :

Le comité des fêtes de Châtenay s'associe au village d'Égligny pour participer à la Journée Intervillage, organisée par le comité des fêtes de Marolles-sur-Seine, le dimanche 18 mai prochain.

Dans une ambiance festive et conviviale, les villages s'affronteront dans des épreuves inspirées du célèbre jeu télévisé Interville ! L'objectif ? Former des équipes de Châtenaisiens dans quatre catégories :



Enfants



Adolescents



Adultes



Séniors

Si vous souhaitez représenter Châtenay, relever des défis amusants et partager un moment de rire et de bonne humeur, inscrivez-vous avant le **20 avril** ! Inscriptions auprès du comité des fêtes (flyer distribué dans les boîtes aux lettres).

Venez nombreux défendre les couleurs de notre village dans une ambiance festive et amicale ! 🍷🍷

### Actu et activités du mois :

Quand	Quoi	Qui	Où	Horaires
Samedi 05/04	Soirée Couscous + soirée dansante	Comité des fêtes	Salle Marcel Lepême	20h-03h
Lundi 07/04	Conseil municipal	Mairie	Mairie	20h30
Jeudi 10/04	Permanence numérique	Association Trait d'Union	Mairie	9h-12h
Samedi 12/04	Racontines	Dans la boîte à Christine	Bibliothèque	10h30
Samedi 12/04	1 <sup>er</sup> Run and Bike des Coteaux du Plessis	ASL Section Raid		19h
Vendredi 18/04	Sortie La Belle histoire des comédies musicales	Club de l'amitié	Le Mée sur Seine	15h
Samedi 19/04	Portes Ouvertes	Association AN&S	Etangs Maran (D75)	10h-17h
Samedi 26/04	Permanence administrative	Municipalité	Mairie	10h-12h
Jeudi 01/05	Bal country	ASL Section Country	Salle Marcel Lepême	13h30

## Solidarité, civisme et bon voisinage

### ***Lutte contre les chenilles processionnaires : obligation d'élimination :***

Face à la prolifération des chenilles processionnaires, nuisibles pour la santé humaine, animale et les arbres, la commune a pris un arrêté municipal en date du 27 mars 2025, prescrivant leur élimination obligatoire.

De ce fait, conformément à cet arrêté, les propriétaires et locataires sont tenus d'éliminer, à leur charge, les nids de chenilles processionnaires présents sur leurs terrains. Ces nuisibles peuvent provoquer de graves réactions allergiques en raison de leurs poils urticants et représentent également un danger pour les animaux domestiques.

#### Comment agir ?

- ✓ Surveillez vos arbres, en particulier les chênes et pins, où elles nichent fréquemment
- ✓ Éliminez les nids en faisant appel à un professionnel ou en utilisant des méthodes adaptées (pièges à phéromones, échenillage...)
- ✓ Ne manipulez jamais les chenilles ou leurs nids à mains nues

Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions. Une vigilance collective est essentielle pour limiter leur propagation et protéger la population. Pour toute information ou conseil, n'hésitez pas à contacter la mairie.

### ***Respect de la tranquillité publique : rappel des règles :***

Avec l'arrivée des beaux jours, chacun profite de son jardin, de sa terrasse ou de ses extérieurs pour se détendre et entretenir son espace vert. Pour que cette période reste agréable pour tous, la municipalité tient à rappeler certains points.

#### Règlementation sur le bruit :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des outils motorisés (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, etc.) peuvent générer des nuisances sonores. Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, ces activités sont autorisées uniquement aux horaires suivants :

- ✓ En semaine : de 8h à 12h et de 14h à 20h
- ✓ Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- ✓ Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

#### Interdiction du brûlage des déchets végétaux :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts (herbes, feuilles, branches...) est strictement interdit par la réglementation en vigueur (article 84 du règlement sanitaire départemental). Cette interdiction vise à limiter les émissions de polluants nocifs pour la santé et l'environnement, les risques d'incendie et les troubles de voisinage liés aux fumées et aux odeurs.

Des alternatives existent :

- Apportez vos déchets verts à la déchèterie verte de la commune ou directement au Sirmotom
- Utilisez-les pour le compostage ou le paillage dans vos jardins

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions sous forme d'amendes.

Ensemble, adoptons des gestes respectueux pour le bien-être de tous et la préservation de notre environnement !

### ***Chiens et animaux domestiques : un rappel aux propriétaires***

Chaque jour, la mairie est sollicitée pour des problèmes liés aux animaux domestiques : chiens errants, aboiements intempestifs, nuisances pour le voisinage... Afin de préserver la tranquillité et la sécurité de tous, il est essentiel que chaque propriétaire assume ses responsabilités.

Surveillance et divagation : Un chien ne doit pas être laissé en liberté sur la voie publique. Selon l'article L.211-19-1 du Code rural, tout propriétaire est tenu de garder son animal sous contrôle. En cas de fugue, une amende pouvant aller jusqu'à 750 € peut être appliquée.

Aboiements excessifs : Un chien qui aboie en permanence peut constituer un trouble anormal du voisinage. L'article R.1336-5 du Code de la santé publique prévoit une amende de 68 €, pouvant être majorée si les nuisances persistent.

#### Ce que vous devez faire :

- ✓ Veillez à ce que votre chien ne puisse pas s'échapper de votre propriété
- ✓ Éduquez votre animal pour limiter les aboiements excessifs
- ✓ Ne laissez pas votre chien errer sans surveillance

Par respect pour tous, nous comptons sur la vigilance et la responsabilité de chacun.

### ***Stationnement : rappel des règles pour une circulation fluide et sécurisée***

Certaines rues de notre commune sont étroites, ce qui peut entraîner des difficultés de circulation et de sécurité. Afin de garantir une meilleure cohabitation entre piétons, véhicules et services de secours, il est important que chacun respecte les règles de stationnement. **Privilégiez le stationnement chez vous !** Dans la mesure du possible, merci de stationner vos véhicules sur votre propriété plutôt que sur la voie publique. Cela permet de faciliter la circulation des autres usagers, d'éviter les blocages dans les rues étroites et de laisser un passage suffisant pour les véhicules d'urgence, agricoles et de collecte des déchets. Nous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit (article R.417-11 du Code de la route), sous peine d'amendes, pouvant aller jusqu'à 135 € en cas d'infraction. Nous comptons sur le bon sens et le civisme de chacun pour améliorer la circulation et la sécurité dans notre village. Merci de votre coopération !